

JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/arrete/2021/09/15/2021033163/justel>

Dossier numéro : 2021-09-15/05

Titre

15 SEPTEMBRE 2021. - Arrêté ministériel octroyant à l'Autorité flamande - Division Côte, une concession pour l'exploration et l'exploitation des ressources minérales et autres ressources non vivantes de la mer territoriale et du plateau continental de la Belgique

Source : ECONOMIE, PME, CLASSES MOYENNES ET ENERGIE

Publication : Moniteur belge du 21-09-2021 page : 98961

Entrée en vigueur : 21-09-2021

Table des matières

Art. 1-6

[ANNEXE.](#)

Art. N

Texte

Article [1er](#). Une concession est accordée à l'Autorité flamande - Division Côte pour exploiter, à partir du 1er septembre 2021, pendant une période de 10 ans, 7.000.000 m³ de sable dans la zone de contrôle 5 et dans la zone de contrôle 4, comme définies à l'article 15, § 1er, de l'arrêté royal du 22 mai 2019 relatif à l'établissement du plan d'aménagement des espaces marins pour la période de 2020 à 2026 dans les espaces marins belges.

[Art. 2](#). Aucune extraction de sable n'est effectuée dans le secteur 4c jusqu'à la fermeture du secteur 4a, comme définis à l'article 15, § 1er, de l'arrêté royal du 22 mai 2019 relatif à l'établissement du plan d'aménagement des espaces marins pour la période de 2020 à 2026 dans les espaces marins belges.
Aucune compensation en bénéfices environnementaux n'est demandée pour cette concession.

[Art. 3](#). L'Autorité flamande n'est pas soumise aux redevances conformément à l'article 24, § 6, de l'arrêté royal du 1er septembre 2004 relatif aux conditions et à la procédure d'octroi des concessions d'exploration et d'exploitation des ressources minérales et autres ressources non vivantes de la mer territoriale et du plateau continental, modifié par l'arrêté royal du 19 avril 2014.

[Art. 4](#). La décision de la conclusion motivée, établie conformément à l'article 15 de l'arrêté royal du 21 octobre 2018 fixant les règles relatives à l'évaluation des incidences sur l'environnement en application de la loi du 13 juin 1969 sur l'exploration et l'exploitation des ressources non vivantes de la mer territoriale et du plateau continental, est reproduite en annexe du présent arrêté.

L'intégralité de la conclusion motivée de juin 2021 est publiée sur le site du SPF Economie, P.M.E., Classes moyennes et Energie sous le thème Entreprises/Secteurs spécifiques/Extraction de sable en mer/Autorisation de concession.

[Art. 5](#). La conclusion motivée, établie conformément à l'article 15 de l'arrêté royal du 21 octobre 2018 fixant les règles relatives à l'évaluation des incidences sur l'environnement en application de la loi du 13 juin 1969 sur l'exploration et l'exploitation des ressources non vivantes de la mer territoriale et du plateau continental et l'arrêté de concession sont notifiés au demandeur. Une copie de l'arrêté ministériel et de la conclusion motivée sont